

Règlement de la Bourse

Article. 1^{er} : toute réservation n'est effective qu'après règlement de l'emplacement désiré. Aucune confirmation ne sera envoyée sauf contre l'envoi d'une enveloppe timbrée. Chaque exposant atteste respecter les dispositions légales en vigueur, et en particulier les dispositions du décret 2000-16 du 07/01/2009 relatif aux vente au déballage. Ne seront pris en compte que les dossiers complets.

Article. 2 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage, perte, vol ou accident qui pourrait subvenir aux exposants ou à leurs biens, que ce soit en cas fortuit ou de force majeure (feu, accident, attentat, catastrophe naturelle, etc...)

Article. 3 : il est interdit :

- D'exposer à même le sol dans les allées
- D'utiliser des tables personnelles
- De modifier l'agencement de la salle, d'exposer aux murs
- De déballer en dehors de la salle
- D'utiliser des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et des moteurs thermiques
- De se livrer à toute forme de vente ou échange autre que jouets
- De raccorder un quelconque appareil électrique sans l'aval des organisateurs
- De fumer à l'intérieur de la salle.

Article. 4 : les emplacements n'ayant pas été occupés une heure après le début de la manifestation seront considérés comme disponibles.

Article. 5 : en cas d'annulation de la manifestation la responsabilité des organisateurs se limite au seul remboursement des sommes perçues au titre de la réservation.

Article. 6 : les exposants sont responsables de tout dommage causé de leur propre fait aux locaux et matériels mis à leur disposition.

Article. 7 : l'installation des stands se fera de 07 h 00 à 08 h 30 pour une ouverture au public de 09 h 00 à 17 h 30

Article. 8 : les exposants s'engagent à rester jusqu'à la fin de la manifestation, soit 17 h 30

Article. 9 : un badge sera remis à chaque exposant dès son arrivée le dimanche matin.

Article. 10 : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige avec un tiers et avec tout service public chargé d'une mission de contrôle. Il en est de même en cas de mensonge, tricherie ou falsification perpétré par un exposant.

Article. 11 : la signature du bulletin d'inscription entraîne d'office l'acceptation du présent règlement.

Article. 12 : la clôture des inscriptions est fixée, dans la limite des places disponibles, au **17 octobre 2024**. A compter de cette date, aucun désistement ne sera accepté et aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de force majeure justifié.

Article. 13 : l'inscription à la Bourse implique le respect de ce règlement.



Nombre de personnes présentes sur le stand

Type de jouets présentés :

- | | | |
|-----------------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> Voitures | <input type="checkbox"/> Jouets en tôle | <input type="checkbox"/> Figurines en plomb |
| <input type="checkbox"/> Trains | <input type="checkbox"/> Maquettes | <input type="checkbox"/> Figurines BD |
| <input type="checkbox"/> Poupées | <input type="checkbox"/> Circuits | <input type="checkbox"/> Jouets Séries TV / cinéma |
| <input type="checkbox"/> Autres | | |

RAPPEL : le dossier d'inscription doit être complet pour être enregistré

Les organisateurs vous remercient de votre participation !
A bientôt...